

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 30 juin 2023</b>	<b>N° 2023-264</b>

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE  
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES  
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45  
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50  
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20  
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00  
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20  
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00  
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50  
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30  
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30  
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30  
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50  
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30  
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50  
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30  
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55  
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50  
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30  
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20  
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10  
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10  
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40  
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

**EXCUSE(S) :**

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 juin 2023</b>	<b><i>Délibération</i></b>
		<b><i>N° 2023-264</i></b>

---

## Désignation du référent déontologue des élus métropolitains - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 décembre 2017<sup>1</sup>, le Conseil métropolitain décidait de la création des fonctions de référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique, confirmée par délibération du 20 mai 2022<sup>2</sup>.

Cette triple fonction est également exercée au profit de la ville de Bordeaux<sup>3</sup> et de son CCAS<sup>4</sup> et est rattachée à l'inspection générale des services.

La loi 3DS du 21 février 2022<sup>5</sup> a rendu obligatoire la création d'un droit des élus à consulter un référent déontologue. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022<sup>6</sup> relatif au référent déontologue de l' élu local, pris en application de ladite loi, fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivité ou syndicats mixtes, par délibération concordantes.

Par ailleurs, l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application dudit décret, fixe les conditions d'indemnisation du référent déontologue.

Ainsi, il est proposé que la fonction de référent déontologue des élus métropolitains soit confiée à Mme Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, et ce pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

1 Délibération n° 2017-798 du 22 décembre 2017 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent de la procédure d'alerte interne.

2 Délibération n° 2022-270 du 20 mai 2022 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique – confirmation.

3 Délibération n° D-2017/510 du 18 décembre 2017 de la ville de Bordeaux puis n° D-2022/172 du 7 juin 2022

4 Délibération n° 2017/159 du 14 décembre 2017 du CCAS puis n° 2022/175 du 21 juin 2022

5 Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

6 Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local.

Comme le prévoit le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, il est proposé que cette fonction soit exercée au profit de Bordeaux métropole, la ville de Bordeaux et son CCAS.

## I – Le rôle du référent déontologue des élus

Le référent déontologue apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il assure ses missions de manière indépendante, impartiale et en toute confidentialité, sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Dans le cadre de la prise de fonctions du référent déontologue des élus, une rencontre sera organisée avec les élus métropolitains au plus tard en septembre 2023, visant à leur indiquer :

- le rôle du référent déontologue des élus,
- les missions qui seront accomplies et les conditions dans lesquelles elles seront assurées,
- le périmètre déontologique sur lequel les interrogations des élus pourront porter pour que le référent déontologue des élus puisse valablement y répondre.

Deux bilans chiffrés des saisines seront à fournir par le référent déontologue des élus à l'IGS. Le premier au 31/12/2023 et le second à la fin de l'engagement, soit au 31/08/2024. Ce bilan sera inclus dans le bilan des agents de la métropole.

Le suivi et les mises à jour du code de déontologie des élus seront réalisés par le groupe de réflexion déontologie et l'IGS conjointement avec le référent déontologue. Enfin, le référent déontologue travaillera à la sensibilisation d'élus métropolitains en lien avec l'IGS.

Le montant d'une intervention ne pourra pas dépasser 100 euros bruts de l'heure (valeur mai 2023).

## II – Dispositif de saisine

La saisine s'effectuera par mèl à l'adresse sécurisée mise en place par la collectivité. Un accusé de réception sera produit dès prise de connaissance du référent.

L'élu s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse par le référent déontologue des élus, de la situation.

Ce dispositif vise des objectifs de simplicité, de facilité d'utilisation, de confidentialité et de continuité dans le traitement des saisines.

Une fois saisi, le référent déontologue des élus réalise une première analyse de la question visant à s'assurer de sa recevabilité (la question entre-t-elle dans le champ de ses compétences ?). Le référent déontologue devra répondre sur la recevabilité

dans un délai d'une semaine. Trois hypothèses peuvent se poser :

- 1) Saisine irrecevable : réponse d'irrecevabilité ne donnant droit à aucune indemnisation,
- 2) Saisine recevable sans difficulté particulière : réponse par mël sous 1 mois, avec l'ensemble des éléments de faits et de droits nécessaires à la délivrance d'un conseil utile qui donnera lieu à une indemnisation d'environ 80 euros nets sans pouvoir dépasser ce plafond, soit au maximum 99,54 euros bruts (valeur mai 2023).
- 3) Saisine recevable et complexe : travail de recherche et d'analyse approfondi nécessitant un temps de travail supplémentaire qui donnera lieu à une indemnisation d'environ 80 euros nets sans pouvoir dépasser ce plafond, soit au maximum 99,54 euros bruts (valeur mai 2023). Dans ce dernier cas, le délai de réponse sera conditionné par la nature de la question.

### III Moyens matériels et modalités d'engagement

Pour mener à bien sa mission, l'établissement met à la disposition du référent déontologue des élus un ordinateur portable et un téléphone portable ainsi qu'un bureau selon les besoins exprimés par le référent déontologue des élus.

Il est proposé que :

- les éventuels frais de déplacement et d'hébergement soient pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de l'établissement.
- le référent déontologue soit indemnisé selon les conditions visées.

Le référent déontologue des élus transmettra par mël à l'IGS, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

### IV Confidentialité des échanges

Conformément au Règlement général pour la protection des données (RGPD), chacune des 3 collectivités a qualité de responsable de traitement, concernant les données à caractère personnel échangées dans le cadre d'une consultation du référent déontologue par un élu membre de son organe délibérant.

Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public dont est investie la collectivité.

Les données collectées par le référent déontologue sont exclusivement traitées pour la finalité précitée ; elles sont conservées pour la durée de la mandature, puis archivées selon les prescriptions du Code du patrimoine.

Les élus concernés disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données les concernant dans le respect des textes applicables. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du référent déontologue ou à l'adresse mël suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr), ou par courrier postal à : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et

obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

**Vu** les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 22 décembre 2017 (2017-798), de la ville de Bordeaux, en date du 18 décembre 2017 (D 2017/510) et du CCAS en date du 14 décembre 2017 (2017/159) décidant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

**Vu** les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 20/05/2022 (2022-270), de la ville de Bordeaux, en date du 07/06/2022 (D 2022/172) et du CCAS en date du 21/06/2022 (2022/75) confirmant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

**Vu** la délibération n° 2023-152 du 31 mars 2023, relative au règlement des déplacements professionnels de Bordeaux métropole.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner le référent déontologue des élus métropolitains externalisé conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

## **DECIDE**

**Article 1** : de désigner Madame Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, en qualité de référent déontologue des élus métropolitains, selon les modalités ci-dessus énumérées pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** : d'autoriser le paiement des vacations ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue selon les modalités indiquées.

**Article 3** : d'imputer la dépense relative aux vacations sur le budget principal de l'exercice en cours et l'exercice 2024, opération 05P040O007 – CDR GBB – article 6414 – chapitre 12

**Article 4** : d'imputer la dépense relative aux frais de déplacement et d'hébergement sur le budget principal de l'exercice en cours et l'exercice 2024, opération 05P188O001 – CDR GBB – article 6251 – chapitre 11

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignation effectuée.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 JUILLET 2023</b>	Pour expédition conforme,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>7 JUILLET 2023</b>	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI